



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 janvier 2001

Régularisation des tarifs centres de loisirs

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 10 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 janvier 2001

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoint :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Jean-Robert BEJUGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE

DELIBERATION D2010142001

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2001

Enseignement Primaire et Temps Libre Régularisation des tarifs centres de loisirs

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs centres de loisirs.

Il convient cependant d'ajouter quelques précisions concernant :

I) la participation minimum

Après déduction du montant des Bons Vacances maximum CAF, la participation financière minimum journalière demandée aux familles est de : QF1 4F ; QF2 6F ; QF3 8F ; QF4 10F etc... Cette participation est réduite de moitié pour une 1/2 journée.

II) les modalités de remboursement :

- La participation des familles aux séjours est encaissée à l'inscription par la Régie de Recettes.

- Toute réservation sans règlement qui n'est pas suivie de la présence de l'enfant fera l'objet d'une facturation de 50% du prix du séjour payable à la Trésorerie Municipale.

Cas de remboursement :

A - Si une aide sociale ou une participation d'un comité d'entreprise sont versées directement à la Ville alors que la famille a réglé la totalité du coût, le montant équivalent sera remboursé à la famille.

B - Modification du tarif à la baisse, remboursement de la différence.

C - Maladie de l'enfant sur présentation du certificat médical :

- avant le début du séjour : totalité du montant versé

- au cours du séjour et nécessitant un retour de l'enfant : remboursement au prorata du nombre de jours de maladie.

D - Annulation de l'inscription de l'enfant :

- avant le début du séjour : montant du séjour remboursé à hauteur de 50%.

- au cours du séjour, l'annulation de l'inscription ne donnera pas lieu à un remboursement pour la période considérée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver pour 2001 les dispositions ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)